

Perroy, le 20 septembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La lutte contre la moule quagga a fait l'objet du préavis N° 17/2021-2026 . Les travaux exécutés suite au crédit accordé par votre Conseil peuvent être résumés de la manière suivante :

- La crépine d'origine a été sortie du lac et remplacée par le nouvel équipement ce qui permet un entretien aisé de la crépine elle-même et diffuse à l'intérieur la solution chlorée pour traiter l'eau brute qui entre dans la conduite ;
- La conduite a été inspectée par caméra depuis le puits de rive de l'Oujonnet, après modification de l'appareillage existant. L'inspection a été possible sur une longueur d'environ 50 m. Lors de l'intervention sur la crépine, prévue en une journée pour le démontage, le curage, l'inspection caméra et la mise en place des nouveaux équipements, il n'a pas été possible d'inspecter l'intérieur de la conduite.
- Les équipements de stockage d'eau de javel, de dosage et injection de la solution chlorée et de mesure en continu du chlore résiduel ont été installés à la station de pompage de l'Oujonnet.

A la suite de ces aménagements, le débit disponible dans le puits de rive de l'Oujonnet n'a pas permis d'enclencher la quatrième pompe, ce qui malheureusement n'a pas amélioré les conditions restrictives de production d'eau de l'été 2022. Dès lors, le Comité de direction a fait exécuter des travaux d'urgence pour poser l'ancienne crépine à mi-chemin entre la nouvelle crépine et le puits de l'Oujonnet. Il s'agit d'une solution provisoire pour garantir la sécurité d'approvisionnement du réseau, qui a démontré son efficacité pendant l'été qui vient de s'achever, vu que le débit disponible pour la production d'eau potable et l'arrosage n'a pas été limité.

Au vu de ce qui précède, les problèmes liés à la présence de moules sur une longueur inconnue de la conduite et aux difficultés techniques pour plonger à plus de 40 m de profondeur doivent être réglés.

2. TRAVAUX PROJETES

La profondeur de 40 m pour l'installation de la crépine a été décidée il y a trente ans pour éviter la prolifération d'autres espèces de moules, dont on savait qu'elles restaient plus proches de la surface. Cette mesure n'a pas d'effet sur la moule quagga, que l'on trouve à plus de 200 m sous le niveau du Léman. Ainsi, le Comité de direction a décidé de déplacer la nouvelle crépine pour la poser à une profondeur de 38 m, dans le but de limiter le coût des interventions de plongeurs. Cette opération consiste à raccourcir la longueur de la conduite lacustre de 120 m. En ce qui concerne la présence de moules à l'intérieur de cette dernière, il est prévu d'ouvrir des fenêtres d'inspection en trois endroits au plus, au cas où elles seraient présentes au nouvel emplacement prévu pour la crépine à 38 m de

profondeur. Dans le cas le plus défavorable, il sera nécessaire de remplacer un tronçon de conduite qui serait infesté de moules. Le programme des travaux est dont le suivant :

- a. Ouverture de trois fenêtres au plus sur la conduite lacustre, en commençant par celle à 38 m de profondeur.
- b. Déplacement de la nouvelle crépine au-dessus de la limite des 40 m.
- c. Remplacement éventuel d'un tronçon de la conduite lacustre (étape éventuelle).

3. ASPECTS FINANCIERS

Une offre a été demandée à l'entreprise de travaux lacustres qui a réalisé les interventions précédentes. Le devis s'établit ainsi :

1. Travaux lacustres pour ouverture de fenêtres, démontage, sortie de la crépine et dépose à terre, reprise et remontage après préparation de la zone de repose	CHF	120'000.00
2. Fourniture éventuelle des tubes et assemblage par soudure d'un tronçon de 100 m Ø 630 mm	CHF	38'000.00
3. Remplacement éventuel d'un tronçon de 100 m de la conduite lacustre	CHF	40'000.00
4. Frais techniques et administratifs	CHF	25'000.00
5. Divers et imprévus	<u>CHF</u>	<u>20'000.00</u>
Total HT	CHF	243'000.00
TVA 7.7 % arrondi	<u>CHF</u>	<u>18'711.00</u>
Total TTC arrondi	<u>CHF</u>	<u>261'800.00</u>

Après exécution des travaux, il s'agira de démonter la crépine intermédiaire provisoire et, le cas échéant, de remonter à la surface et d'évacuer le tronçon de conduite abandonné en-dessous de 38 mètres de profondeur, ce qui sera probablement exigé dans le cadre de la concession octroyée par l'Etat pour le pompage de l'eau du lac.

4. FINANCEMENT

Le financement de ces travaux se fera par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de la place aux meilleures conditions du moment. L'amortissement de cet investissement est prévu sur une durée de 10 ans.

5. CONCLUSION

Vu Préavis N° 2021-2026/22 relatif à une demande de crédit de **CHF 261'800,-- TTC** pour lutter contre les moules invasives

Entendu les rapports des Commissions ;

Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil intercommunal du SIDERE

DÉCIDE

- **d'autoriser le Comité de Direction à faire procéder aux travaux décrits;**
- **d'autoriser le Comité de Direction à emprunter la somme de CHF 261'800,-- TTC auprès d'un organisme bancaire de la place aux meilleures conditions du moment ;**
- **d'amortir cette somme sur une durée de 10 ans**

Approuvé par le Comité de Direction en séance du 20 septembre 2023

Au nom du Comité de Direction du SIDERE

Le Président :

La Secrétaire :

François Delafoge

Josette MacGillycuddy